

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 886 AINSI QUE LA RÉSOLUTION
RELATIVE AU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO
2026-012.

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné : Marie-Pier Dupuis

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption des projets de règlement portant les numéros 886 ainsi que la résolution relative au Projet Particulier de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI) numéro 2026-012, tiendra une assemblée publique de consultation le *26 janvier 2026* à compter de *13h30* au *200, rue Saint-Jean Est*, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE ce projet de règlement et la résolution relative au PPCMOI se résument comme suit :

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 886**

Règlement 886 :

Le conseil municipal juge opportun d'adopter le règlement numéro 886, modifiant le Règlement de zonage numéro 745, afin d'autoriser une hauteur maximale de 1,80 m pour les clôtures en marge avant secondaire et de réduire de trois à deux le nombre minimal de bâtiments principaux pour les projets intégrés résidentiels.

Le présent règlement modifie également le Règlement de construction numéro 747 afin d'autoriser, pour les projets intégrés résidentiels, que les portes d'entrée soient situées sur la façade avant ainsi que sur les façades latérales lorsqu'elles sont situées en face de l'aire de stationnement.

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE
PROJET DE RÉSOLUTION RELATIVE AU PPCMOI NUMÉRO 2026-012 POUR LA PROPRIÉTÉ
SITUÉ SUR LE LOT 6 511 141 AU 228, RUE DES ANGUS NORD**

PPCMOI numéro 2026-012, au 228 rue Angus Nord :

Il a été convenu d'autoriser, pour le lot numéro 6 511 141, situé au 228, rue des Angus Nord, les dérogations suivantes :

- que le nombre maximal d'unités d'habitation soit de 110, au lieu de 6 ;
- que la marge de recul avant minimale soit de 4 m, au lieu de 7,5 m ;
- que le nombre maximal d'étages autorisé soit de 3, au lieu de 2,5 ;
- que la hauteur maximale des bâtiments principaux soit de 12 m, au lieu de 9,15 m ;
- que le nombre minimal de cases de stationnement requis soit de 1,25 par logement ;
- que la marge de recul latérale minimale soit de 5 m, au lieu de 6 m ;
- que la distance minimale entre une aire de stationnement et les lignes du lot commun

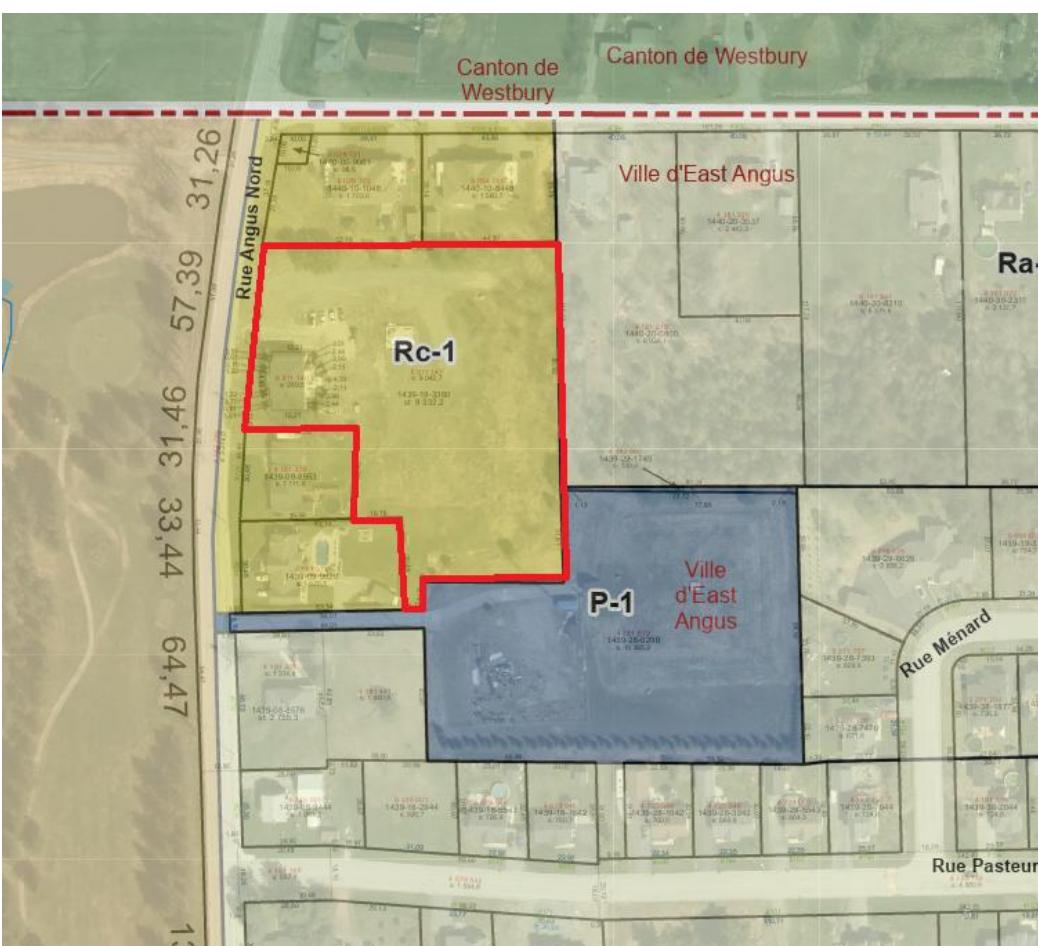
soit de 1 m, au lieu de 6 m ;

• que la superficie et les dimensions minimales des lots soient de 84 m² par logement, au lieu de 150 m² ;

• que les portes d'entrée soient localisées sur la façade latérale du bâtiment.

Le conseil a également convenu que le projet comporte un minimum de 10 % de logements abordables.

LOT 6 511 141



QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement et de résolution de PPCMOI ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

QUE ce projet de règlement et cette résolution de PPCMOI sont disponibles pour consultation au bureau de la ville, aux heures ordinaires, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h, et le vendredi de 8 h à 12 h 15 ;

DONNÉ À EAST ANGUS, CE DIX-NEUVIÈME (19E) JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-SIX (2026).


Marie-Pier Dupuis
Directrice générale